

20.24 Impôt sur le revenu des particuliers payable à divers niveaux de revenu, 1972 (en dollars) (fin)

Statut	Revenu ¹	Impôt fédéral sur le revenu ²	Impôt provincial sur le revenu ³
Contribuable marié — deux enfants de moins de 16 ans	4,000	54	17
	5,000	225	71
	8,000	813	256
	10,000	1,248	392
	20,000	4,093	1,287
	50,000	15,427	4,851
	100,000	37,690	11,851

¹ On présume que tout le revenu provient de rémunérations et que tous les contribuables utilisent la déduction uniforme de \$100 et celle pour frais d'emploi. Il n'a pas été tenu compte des autres déductions, par exemple des frais de garde d'enfants, des cotisations d'assurance-chômage ou des déductions supplémentaires pour la sécurité de la vieillesse.

² L'impôt fédéral porte sur le revenu gagné dans n'importe quelle province sauf au Québec. La réduction spéciale de 3% en 1972 a été prise en considération.

³ L'impôt provincial sur le revenu est calculé à 30.5% de l'impôt fédéral par ailleurs payable (c'est-à-dire avant la réduction spéciale de 3% pour 1972). Dans certaines provinces le taux d'imposition est supérieur à 30.5%.

20.25 Taxes d'accise spéciales prélevées au 31 décembre 1972

Article	Taxe
Cigarettes	3 cents pour 5
Cigares	17 1/2% ad valorem
Tabac (à pipe, haché, à priser)	90 cents la livre
Bijouterie, y compris articles en ivoire, ambre, écaïlle, pierres précieuses et fines, horloges, montres, produits d'orfèvrerie sauf les articles plaqués or ou argent devant être utilisés pour préparer ou servir des aliments et boissons	10% ad valorem
Briquets	10 cents le briquet
Jeux de cartes	20 cents le paquet
Machines automatiques de jeu ou d'amusement à pièces de monnaie, disques ou jetons	10% ad valorem
Allumettes	10% ad valorem
Pipes à tabac, fume-cigares et cigarettes et moules à cigarettes	10% ad valorem
Articles de toilette, y compris cosmétiques, parfums, crèmes à raser, antiseptiques, etc.	10% ad valorem
Vins ¹	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	25 cents le gallon
Vins non mousseux contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume, mais au plus 40% d'esprit-preuve	50 cents le gallon
Vins mousseux	\$2.50 le gallon
Vins (taxes d'accise supplémentaires) ²	
Vins de toutes sortes contenant au plus 7% d'alcool absolu au volume	2 1/2 cents le gallon
Vins de toutes sortes contenant plus de 7% d'alcool absolu au volume	5 cents le gallon
Primes versées à des compagnies d'assurance britanniques ou étrangères non autorisées à faire affaire au Canada ou à des agents non résidents de compagnies britanniques ou étrangères autorisées	10% des primes nettes de l'assurance immobilière, de l'assurance-cautionnement, de l'assurance-fidélité et de l'assurance de responsabilité civile. (Les autres genres d'assurance sont pour la plupart exonérés.)

Tous ces postes, sauf le dernier, sont également assujettis à la taxe de vente générale de 12%. Les cigarettes, cigares et tabacs sont en outre frappés d'autres impôts (appelés droits d'accise) en vertu de la Loi sur l'accise.

¹ Ces taxes ne s'appliquent qu'aux vins produits au Canada. Les droits de douane sur les vins importés comprennent un montant qui correspond aux taxes sur les vins produits au Canada.

² Ces taxes s'appliquent aux vins canadiens et importés.

Sources

20.1 - 20.6 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.

20.7 - 20.8 *Comptes publics du Canada*.

20.9 - 20.12 Section de la statistique, Direction des systèmes et de la planification, ministère du Revenu national (Impôt).

20.13 - 20.14 Division des finances des entreprises, Direction de la statistique générale, Statistique Canada. *Statistique fiscale des sociétés*, n° de cat. 61-208.

20.15 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.

20.16 *Comptes publics du Canada*.

20.17 - 20.23 Division des finances publiques, Direction des institutions et des finances publiques, Statistique Canada.

20.24 - 20.25 Division de l'impôt sur les particuliers, les dégrèes et les successions, ministère des Finances.